

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Direction des libertés publiques et de la réglementation
Bureau de la citoyenneté, des étrangers et
Des élections

Affaire suivie par : Mme LEMARQUAND
Poste : 46 68
Télécopie : 02.33.75.47.17
Mél : beatrice.lemarquand@manche.gouv.fr

ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE

CANTON d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

ARRÊTÉ

LA PREFETE DE LA MANCHE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment ses articles L.191 et suivants et R.109-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2014-246 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Manche ;
- VU le jugement du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 annulant l'élection du binôme de conseillers départementaux dans le canton d'Equeurdreville-Hainneville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire à nouveau un binôme de conseillers départementaux dans ce canton ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les électeurs et électrices du canton d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 pour élire *un binôme de conseillers départementaux*. Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 13 décembre 2015.

ARTICLE 2 : La commune d'Equeurdreville-Hainneville publiera le mardi 1^{er} décembre 2015 un tableau rectificatif de la liste électorale arrêtée au 30 novembre 2015.

Les rectifications ne devront porter, à l'exclusion de toutes autres, que sur :

- les radiations des électeurs décédés,
- les radiations opérées à la demande de l'INSEE,
- les inscriptions prononcées par le juge du tribunal d'instance ou découlant d'un arrêt de la cour de cassation, ou relevant des articles L 30 et suivants du code électoral.

ARTICLE 3 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 23 novembre 2015 à zéro heure** et prendra fin **le samedi 5 décembre 2015 à minuit** pour le premier tour. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte **le lundi 7 décembre 2015 à zéro heure** et s'achèvera **le samedi 12 décembre 2015 à minuit**.

ARTICLE 4 : Les **déclarations de candidature, obligatoires** pour chaque tour de scrutin, seront reçues à la préfecture (bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections) :

Pour le premier tour :

- **le lundi 9 novembre 2015 de 8 h 30 à 17 h**
- **le mardi 10 novembre 2015 de 8 h 30 à 17 h**
- **le mercredi 11 novembre 2015 de 9 h à 16 h**

Pour le deuxième tour :

- **le lundi 7 décembre 2015 de 14 h à 17 h**
- **le mardi 8 décembre 2015 de 8 h 30 à 16 h**

La déclaration de candidature peut être déposée par l'un des membres du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat, dûment établi à cet effet par les deux membres du binôme. Le déposant devra produire un titre d'identité (+ une copie).

Les candidatures isolées sont interdites. Une candidature est constituée d'un binôme composé d'une femme et d'un homme. Chacun doit désigner un remplaçant de même sexe, appelé à le remplacer lorsque le siège devient vacant pour tout autre motif que l'annulation de l'élection et la démission d'office.

Pour chaque membre du binôme, la déclaration de candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 15244) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

La déclaration de candidature de chaque membre du binôme doit être accompagnée de l'acceptation écrite de son remplaçant, qui doit être du même sexe, et remplir les mêmes conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct (imprimé cerfa n° 15245).

L'ensemble des imprimés est disponible, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site internet de la préfecture www.manche.gouv.fr, à la rubrique élections et citoyenneté - élections départementales partielles 2015 (onglet « politiques publiques »).

ARTICLE 5 : Les binômes de candidats sont tenus de désigner un mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de leur candidature et de produire un compte de campagne au plus tard le 10ème vendredi suivant la date du 1^{er} tour de scrutin, avant 18 h.

ARTICLE 6 : L'ordre des emplacements d'affichage électoraux sera attribué par voie de tirage au sort, organisé le **jeudi 12 novembre 2015, à 9 h**, à la préfecture, en salle Henri Cornat.

ARTICLE 7 : La date limite de dépôt des documents électoraux (*professions de foi et bulletins de vote*) auprès de la commission de propagande territorialement compétente, dont le siège se situe à la préfecture, est fixée **au lundi 16 novembre 2015 à 16 h, pour le premier tour et au mercredi 9 décembre 2015 à 12h, pour le second tour**. Les quantités de documents électoraux à remettre seront précisées au moment du dépôt des candidatures. La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux délais fixés ci-dessus.

ARTICLE 8 : Pour qu'un binôme de candidats soit élu au 1^{er} tour de scrutin, il doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme de candidats ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu, au 1^{er} tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour.

Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Si au moins deux binômes remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul a fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un autre binôme présent au premier tour mais ne remplissant pas ces conditions de se présenter au second tour.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le maire d'Equeurdreville-Hainneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Equeurdreville-Hainneville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Lô, le **31 OCT. 2015**



Danièle POLVE-MONTMASSON

